

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Bureau du Conseil de gestion

Séance du 13 mars 2020

Délibération PNMEGMP_del_bur_2020_08

portant avis simple sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant les conditions de délivrance des autorisations annuelles et la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées en Charente-Maritime

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office française de la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le règlement intérieur modifié du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 12 juin 2019 désignant deux nouveaux membres du bureau,

Vu le courrier du 28 janvier 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sollicitant l'avis du parc naturel marin sur son projet d'arrêté préfectoral réglementant les conditions de délivrance des autorisations et la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral de Charente-Maritime,

Considérant la note technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin transmise dans le dossier de séance,

Considérant que le projet d'arrêté vise à encadrer la pratique de la pêche professionnelle et de loisir au filet fixe sur les estrans de Charente-Maritime : i) par la fixation d'un nombre maximum de filets fixes pouvant être posé, ii) par l'émission de dispositions relatives à la connaissance et préservation des espèces et habitats,

Considérant les débats tenus en séance, portant sur :

- la pratique de la pêche au filet fixe sur les estrans de Charente-Maritime,
- le risque de dérangement des espèces,
- la quantité et la diversité des espèces capturées,
- le souhait d'un encadrement homogène de l'activité sur l'ensemble du périmètre du Parc avec pour certains membres du bureau, la volonté d'obtenir un principe d'interdiction.

Le quorum atteint, le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante par 10 voix pour, 2 contre et aucune abstention :

Article 1^{er}

Le bureau du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation réglementant les conditions de délivrance des autorisations annuelles et la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées en Charente-Maritime.

Cet avis est assorti d'une réserve :

1. étudier la possibilité de répartir le nombre maximal d'autorisations selon différents secteurs du littoral de Charente-Maritime, en le limitant sur certains secteurs à enjeux environnementaux où la pêche aux filets fixes, par son intensité, peut avoir des pressions sur les habitats et espèces : en particulier d'une part les zones de présence des habitats sensibles et d'autre part les ouverts des estuaires, lieux de transit des poissons amphihalins ;

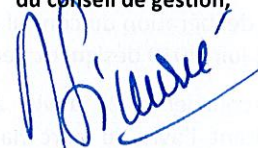
et de trois prescriptions :

1. faire préciser la localisation du filet dans le formulaire de demande d'autorisation (estran : sableux, rocheux ou vaseux) et indiquer dans le carnet pédagogique de pêche fourni les coordonnées géographiques ou l'extrait de carte localisant l'emplacement du filet qui a réalisé la capture. Une échelle de 1/25000 est préconisée pour les fonds de carte,
2. si le carnet pédagogique de pêche envisagé est celui qui figure actuellement sur le site internet de la DDTM17, ajouter la dorade royale (*Sparus aurata*), le saumon (*Salmo salar*), la truite de mer (*Salmo trutta*) et le bar moucheté (*Dicentrarchus punctatus*) dans les espèces. Distinguer également les deux espèces d'aloses et l'anguille jaune/argentée,
3. recommander de ne pas utiliser les blocs de pierres de l'estran pour lester le filet.

Article 2

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Pour le Président
du conseil de gestion,



Mme Maryline SIMONÉ,
vice-présidente